



## La CAF dépasse-t-elle ses prérogatives?

Par **VICDECAF**, le **13/08/2015 à 16:07**

Bonjour,  
En invalidité lourde donc avec des revenus très faibles par rapport à sa période de travail, un débiteur se voit saisi par une CAF, incapable de se défendre devant un tribunal.  
Au moment de sa retraite, il veut payer directement le créancier à partir de la date du renouvellement de la saisie. Il écrit à la CAF et au créancier pour ce faire. En parallèle, il est informé par sa caisse de retraite que sans avis préalable, la CAF a mis en place une nouvelle saisie avec paiement direct au créancier en interdisant à l'organisme payeur de communiquer l'adresse du créancier au débiteur. Cette saisie ne comporte pas de date de fin et pas de contrôle tel que la scolarisation de l'enfant majeur. Contactée au téléphone, la CAF ne rappelle pas.  
Tout cela est-il légal? Le fait qu'il n'y ait aucune indication de durée paraît bizarre. Quel est le recours?  
Merci